



Assemblée des Français de l'Étranger

Paris, le 08 octobre 2020

33^{ème} session

05-09 octobre 2020

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

Recommandation : LOI/Rec.1/08.10

Objet : Informations des conseillers des Français de l'étranger par leur poste diplomatique et consulaire

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Considérant que certains conseillers des Français de l'étranger n'ont eu que des contacts lointains avec leur poste, au moment où d'autres étaient en liaison constante via par exemple des systèmes de messagerie instantanée.

Considérant qu'en tant de crise, la communication entre les postes diplomatiques et consulaires s'est avérée être primordiale.

Demande

Que le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres prévoit, en période d'état d'urgence, l'information régulière des conseillers des Français de l'étranger par leur poste diplomatique et consulaire via des outils numériques adaptés à la circonscription, notamment sur la situation sanitaire, sécuritaire et règlementaire dans leur pays de résidence.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		